



Correspondant Défense



Le correspondant défense de la Commune, nommé par le Maire,

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le Correspondant Défense est un élu qui siège au sein du Conseil Municipal pour prendre en charge les questions relatives à la Défense.

Son rôle

Il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense et les citoyens de la commune.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, la reconnaissance et la solidarité, le devoir de mémoire en étant délégué au Protocole des cérémonies patriotiques et aux Anciens Combattants.

Il doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense, sur les opérations conduites par les forces d'armées françaises sur le territoire national et à l'étranger ou encore sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.



Le parcours de citoyenneté

Le correspondant défense agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

La professionnalisation des armées a entraîné la suspension du service national et instauré par la loi un véritable parcours de citoyenneté.

3 étapes successives:

1. L'enseignement:

Le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains.

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Ce rôle est attribué à l'Education Nationale.

2. Le recensement:

- Quand: à l'âge de 16 ans.
- Qui doit effectuer la démarche: tous les jeunes français garçons et filles ou leurs représentants.
- Où : dans la Mairie du lieu de résidence ou au consulat pour ceux qui résident hors de France.
- Comment: en présentant une carte nationale d'identité ou un passeport valide, le livret de famille et le cas échéant un justificatif de nationalité française avec le décret de naturalisation si nécessaire.

Nota: jusqu'à l'âge de 25 ans, les jeunes qui acquièrent la nationalité française doivent aussi se faire recenser.

La présentation de l'attestation de recensement est nécessaire jusqu'à l'âge de 18 ans pour s'inscrire aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (scolaires, universitaires, permis de conduire....).

Il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

3. La Journée Défense et Citoyenneté:

- Quand: elle intervient entre la date du recensement militaire et l'âge de 18 ans (ou dans les 3 mois qui suivent le recensement, si vous devenez Français entre 18 et 25 ans) .
- Qui est concerné: tous les jeunes français garçons et filles.
- Où se passe la J.D.C: dans un site militaire ou civil au plus près du domicile.



- Comment: l'intéressé reçoit un préavis d'appel pour choisir une date parmi 3 propositions, puis un ordre de convocation émanant du bureau du service national.

- Programme de la journée:

- * un petit-déjeuner d'accueil,
- * des modules d'informations sur les responsabilités du citoyen et les enjeux de la défense et les différentes formes d'engagements.
- * des tests de connaissance de la langue française établis par l'éducation nationale,
- * un repas le midi,
- * une initiation aux gestes de premiers secours dans une majorité de sites,
- * éventuellement une visite des installations militaires.

En fin de journée, un **certificat de participation** est remis. Il est **obligatoire** pour l'inscription aux **examens** et **concours** soumis au contrôle de l'autorité publique.

Les réserves, les périodes militaires et leurs préparations

La réserve militaire est composée de citoyens volontaires, issus du monde civil ou militaire, qui souscrivent un Engagement à Servir dans la Réserve.

La réserve militaire, une manière particulière et utile de servir la Nation, sans faire du métier des armes sa profession. Réserviste, civil et militaire à la fois.

Deux composantes pour une réserve utile et diversifiée :

- **La réserve opérationnelle** - intégrée dans les unités et les états-major, apporte aux forces armées le complément militaire utile à l'exécution de certaines missions.

- **La réserve citoyenne** - contribue à l'entretien et au développement de la culture de défense et qui constitue un relais des forces armées au sein de la société.

La réserve couvre quatre domaines d'emploi principaux:

1. la continuité de la mission des forces armées,
2. l'intervention lors de situations de crise,
3. l'apport d'experts dans des spécialités professionnelles peu communes,
4. le relais vers la société civile au titre d'un engagement citoyen pour la défense.

Pour souscrire un engagement à servir la réserve, il faut répondre aux conditions suivantes :

- être volontaire



- être de nationalité française
- être âgé de 17 ans au moins
- être en règle au regard des obligations du service national
- ne pas avoir été condamné soit à la perte de ses droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues par le code de justice militaire - posséder l'ensemble des aptitudes requises, et notamment physiques.

N'hésitez pas à prendre contact avec le correspondant défense de la commune, afin d'obtenir des renseignements sur les carrières, les types de recrutement, les métiers ouverts aux différents concours.

Le devoir de mémoire

Ses formes les plus visibles restent les commémorations et cérémonies patriotiques qui se déroulent dans notre commune.

Textes de référence:

Enseignement de la défense et la journée défense et citoyenneté [Code du service national: articles L114-1 à L1144-13](#)

Conditions (convocation, date et lieu, attestation etc) [Code du service national: articles R112-1 à R112-11](#)

Chartres des droits et devoirs du citoyen français - [Décret n°2012-127 du 30 janvier 2012](#)

Le Service Civique

Le service civique a été créé pour renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif auprès d'une personne morale agréée.



Selon la Loi du 10 mars 2010, le Service Civique est un programme destiné à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois.

La mission d'au moins 24H par semaine est indemnisée 573 € net par mois, en France ou à l'étranger.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines:

- * culture et loisirs
- * développement international et action humanitaire
- * éducation pour tous
- * environnement
- * intervention d'urgence en cas de crise
- * mémoire et citoyenneté
- * santé
- * solidarité
- * sport

Il est tout à fait possible de faire son Service Civique tout en poursuivant ses études, ou bien en ayant un emploi à temps partiel.

Pour plus de renseignement contacter votre correspondant local en Haute-Garonne :

ddcs-jsva@haute-garonne.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne - Ddcs31

Service Jeunesse Education Populaire et Vie associative

1 Place Saint Etienne

CS 38251

31685 Toulouse cedex 6

www.haute-garonne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Cohésion-sociale